



**Délibération n°2017-96**  
**Conseil d'administration du 14 décembre 2017**

**Objet : Les natures d'action de prévention, leurs conditions d'éligibilité et leurs modalités de financement**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 31 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP de la CNRACL,

Vu la délibération n°2013-26 du 29 mars 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du système optionnel du dispositif d'accompagnement des Centres de gestion,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 relative à l'approbation du programme d'actions 2014-2017 qui fixe notamment les conditions d'éligibilité et les modalités de financement des actions de prévention par le FNP de prévention de la CNRACL,

Vu la délibération n°2016-5 du 24 mars 2016 relative aux natures d'opération et à leurs conditions de financement par le FNP de la CNRACL,

Vu la délibération n° 2016-34 du 30 septembre 2016 relative à la modification du dispositif de financement des évaluations des risques,

Vu la fin du programme d'actions 2014-2017 qui entraîne de facto la fin du dispositif de conventionnement avec les Centres de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 13 décembre 2017,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité dans l'attente du nouveau programme d'actions, autorise à subventionner les actions selon les natures et les modalités de financement présentées à la commission de l'invalidité et de la prévention sur la base des conditions d'éligibilité actuellement en vigueur.***

***Dans le cadre du système optionnel, chaque centre de gestion ayant une convention socle, pourra déposer une nouvelle demande d'option dans l'attente de l'adoption du prochain programme d'actions.***

Bordeaux, le 14 décembre 2017  
Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac